



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Secrétariat Général

Arrêté N °2015014-0009 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi- Pyrénées	1
Arrêté N °2015014-0011 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent COINDREAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes- Pyrénées	10
Arrêté N °2015026-0028 - Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, sous- préfet de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, le jeudi 29 janvier 2015, de 10h30 à 18h00	13



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2015014-0009

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 14 Janvier 2015

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Monique CAVALIER, directrice
générale de l'agence régionale de santé de
Midi- Pyrénées

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2015

**portant délégation de signature à
Madame Monique CAVALIER
Directrice générale
de l'agence régionale de santé
de Midi-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées, à compter du 19 janvier 2015, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, rapports, avis et correspondances dans les matières définies ci-après, à l'exception des courriers destinés :

- aux ministres et cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- et au maire de la commune chef-lieu de département.

1° Admissions en soins psychiatriques :

Courriers adressés aux personnes mentionnées à l'article L 3213-9 les avisant de toute admission en soins psychiatriques, de toute décision de maintien, de toute levée de cette mesure et de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète ;

Mise en œuvre et notification au patient concerné des arrêtés préfectoraux le concernant (L 3211-3) ;

Désignation d'un psychiatre, de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste pour la composition de la commission départementale des soins psychiatriques conformément à l'article L 3223-2 ;

Liste des membres de la commission départementale des soins psychiatriques (R 3223-1) ;

Siège de la commission départementale des soins psychiatriques (R 3223-7) ;

Information de la commission en ce qui concerne les décisions d'admission en soins psychiatriques d'une personne, des décisions de maintien ou de renouvellement et des décisions levant ces mesures ainsi que des décisions de prise en charge sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète (R 3223-8) ;

Désignation d'experts psychiatres pour confirmer ou infirmer l'état de santé d'un patient admis en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;

Saisine du juge des libertés et de la détention prévue à l'article L 3211-12-1

.../...

2° Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène :

Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, concernant la salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, l'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la réutilisation des eaux usées épurées, la lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique, (articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire) ;

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (art L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique) ;

Désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (art L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-13 du code de la Santé Publique) ou lors de l'établissement des dossiers de demande d'autorisation, de révision d'autorisation et d'autorisation provisoire d'exploiter une source d'eau minérale naturelle (art R 1332-5 et R 1332-6 du CSP), actes portant désignation d'un hydrogéologue agréé pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités dans le sol (art. L 1321-2 du CSP,) actes portant sur la désignation d'un hydrogéologue agréé pour l'inhumation dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée et pour toute question mettant en cause la qualité des eaux ;

Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art L1322-1 à L1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-8 du code de la santé publique) ;

Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R 1321-69 à R 1321-93) ;

Prévention du risque de légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R 1321-23) ;

Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public (art. L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique) ;

Contrôle des nuisances sonores (art. R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique et art R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement) ;

Contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (art. R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique) ;

Contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets (art. L 1335-1 à L 1335-2 du code de la santé publique) ;

Salubrité des immeubles et des agglomérations (art. L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31, et L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique) ,

Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (art. L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique) ;

Contrôle sanitaire aux frontières (Article L. 3115-1 à L. 3115-4).

.../...

ARTICLE 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature les décisions suivantes :
Admissions en soins psychiatriques :

Arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (L 3213-1).

Arrêté décidant la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques (L 3213-1) ;

Arrêté décidant la forme de prise en charge sous une autre forme qu'une hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques (L 3213-1) ;

Arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat suite à une mesure provisoire du maire (L 3213-2) ;

Arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet sous une autre forme qu'une hospitalisation complète (L 3213-3) ;

Arrêté mettant fin à une mesure provisoire du maire (L 3213-4) ;

Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques (L 3213-4) ;

Arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques (L 3213-5) ;

Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (L 3213-6) ;

Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou à un classement sans suite (L 3213-7) ;

Arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques pour les personnes hospitalisées en application des articles 706-135 du code de procédure pénale ou L 3213-7 ;

Arrêté portant admission en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques (L 3214-3) ;

Arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques (L 3213-3) ;

Arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;

Lettre adressée au directeur du centre hospitalier pour exécution d'une décision judiciaire (706-135 du code de procédure pénale) ;

Arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ;

Arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;

Arrêté portant réintégration d'une personne en soins psychiatriques dans le département d'origine faisant suite à une sortie d'unité pour malades difficiles (UMD).

.../...

Article 3 - Sont également exclues de la présente délégation de signature les décisions suivantes :

1° Permanence des soins en application des articles L 6314-1 et suivants du code de la santé publique :

Arrêtés de réquisition ;

2° Eaux potables et de boisson en application des articles L 1321-1 et suivants et L 1322-1 et suivants du code de la santé publique :

Arrêtés portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation ou de prélèvement de captages d'eau potable et de mise en œuvre des périmètres de protection, en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;

Arrêtés autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L 1321-7-I du code de la santé publique et R.1321-6 à R.1321-8 ou autorisation temporaire à titre exceptionnel (R 1321-9) ;

Arrêtés autorisant l'exploitation et la reconnaissance d'une source d'eau minérale naturelle, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, en application de l'article L 1322-1 à L.1322-13 du code de la santé publique ;

Arrêtés relatifs à l'agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique (R1321-14 - R1321-6 -5) ;

Arrêtés autorisant exceptionnellement l'utilisation d'une eau brute non conforme ou accordant une dérogation à la distribution d'eau non conforme ;

Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (R 1321-40 à R 1321-42) ;

Arrêtés relatifs au contrôle sanitaire des eaux (désignation des responsables : lieux de prélèvements du contrôle sanitaire ; contenu du programme d'analyse des échantillons d'eau prélevés (R 1321-15 -16, R 1321-18) ;

Arrêtés ou décisions permettant d'imposer des analyses complémentaires à la personne responsable de la distribution d'eau ou au propriétaire (R 1321-17 et 18) ;

Arrêtés portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (R 1321-31 à R 1321-36) ;

Arrêtés définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (R 1321-24) ;

Arrêtés mettant en demeure la personne responsable de la distribution d'eau si celle-ci présente un risque pour la santé, de prendre des mesures correctives ou de restreindre ou interrompre la distribution de l'eau (R 1321-28 et 29) ;

Arrêtés pour la gestion des dérogations aux valeurs limites de qualité, la prolongation de délais pour l'application des valeurs limites de qualité - art 51 du décret n°2001-1220 (R1321-31 à R1321-36, R1321-40 à R1321-42) ;

.../...

Arrêtés portant autorisation de l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel (R.1321-6 à R1321-11), dont fixation des paramètres des eaux superficielles (art R.1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire (art R1321-60) ;

Arrêtés pour la gestion des dérogations aux valeurs limites de qualité (R1321-31 à R1321-36, R1321-40, R1321-41 et R1321-42), la prolongation de délais pour l'application des valeurs limites de qualité (art 51 du décret n° 2001-1220), l'obligation de nettoyage annuel des réservoirs (art R1321-53) ;

Arrêtés portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R 1321-96) ;

3° Baignades et piscines en application des articles L 1332-1 et suivants du code de la santé publique :

Arrêtés fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux (D 1332-12 – piscines et baignades aménagées) ;

Arrêtés autorisant, après avis du CODERST, l'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation en eau des bassins des piscines, en application des articles D 1332-4 du code de la santé publique ;

Arrêtés portant interdiction ou limitation de l'utilisation d'un établissement (L 1332-4, D 1332-13) ;

Arrêtés interdisant temporairement ou définitivement une piscine ou une zone de baignade si atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou mise en demeure de respecter les normes, en application des articles L1332-4 ; D1332-13 (sans préjudice des pouvoirs de police spéciale dévolus aux maires (notamment par le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008) ou en application de l'article L 2215-1 du code de la santé publique) ;

4° Salubrité des immeubles et des agglomérations :

Sans avis préalable du CODERST :

Arrêtés, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (art. L. 1311-4) ;

Arrêtés pris sur rapport motivé de l'ARS mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (art. L 1331-22) ;

Arrêtés pris sur rapport motivé de l'ARS mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (art. L 1331-23) ;

Arrêtés pris sur rapport motivé de l'ARS, en cas de danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité d'un immeuble, mettant en demeure le propriétaire (ou l'exploitant) de prendre les mesures propres à faire cesser ce danger dans un délai fixé (art. L 1331-26-1) ;

.../...

Avec avis préalable du CODERST :

Arrêtés enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants pris sur présentation par l'ARS de son rapport motivé au CODERST et avis favorable du CODERST (art. L 1331-24) ;

Arrêtés déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité pris sur présentation par l'ARS de son rapport motivé au CODERST et avis favorable du CODERST (art. L 1331-25) ;

Arrêtés déclarant l'insalubrité d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots), bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins, pris sur présentation par l'ARS de son rapport motivé au CODERST et avis favorable du CODERST (art. L. 1331-26 à 32) ;

5° Lutte contre la présence de plomb :

Arrêtés visant à prescrire la réalisation d'un diagnostic du plomb portant sur les revêtements des immeubles ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme infantile (L 1334-1) ;

Arrêtés visant à notifier au propriétaire ou à l'exploitant la réalisation, dans un délai fixé, de travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb ;

Arrêtés portant agrément des opérateurs pour réaliser les diagnostics plomb, les contrôles et pour faire réaliser des travaux (L 1334-4) ;

Arrêtés ou prescription de mesures conservatoires, voire arrêt du chantier si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb, pour occupants d'un immeuble ou population environnante (L 1334-11) ;

6° Amiante :

Arrêtés portant prorogation de travaux de confinement ou retrait des flocages, calorifugeage et faux plafonds contenant de l'amiante (R 1334 -19) ;

7° Lutte contre le bruit :

Arrêtés relatifs à la fermeture des lieux diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (L 1334 à L 1337) ;

8° Règlement sanitaire départemental :

Arrêtés portant dérogation aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, dont : distance aux tiers et distances aux points d'eau, pour l'implantation d'élevages et d'activités agricoles (articles 153-2 et 153-4 du Règlement Sanitaire Départemental), installation de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux par banalisation ;

9° Opérations funéraires (articles L 2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

Arrêtés d'autorisation, de création ou d'extension de cimetière, de chambre funéraire ou de crématorium ;

.../...

Arrêtés de création de chambre mortuaire dans les établissements hospitaliers.

10° Mesures d'urgence (tous domaines confondus) :

Arrêtés portant exécution immédiate, des mesures prescrites, en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, pris en application de l'article L 1311-4 du code de la santé publique (exemple : arrêté de mise en demeure si risque CO avec inaction du propriétaire) ;

Arrêtés (L 1311-2) complétant les décrets mentionnés au L 1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières, en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département (exemples : arrêté préfectoral « bruit »; arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre le développement des chenilles processionnaires ou mettant en place des opérations de démoustication).

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, sera exercée par le Dr Jean-Jacques MORFOISSE, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr Jean-Jacques MORFOISSE, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Mme Francette MEYNARD, directrice de la santé publique,
- Mme Claire BAUDINAT, responsable du département santé environnementale,
- M. Jean-Marc VACHER, responsable du pôle eaux,
- M. Louis DI GUARDIA, responsable du pôle habitat, espaces clos,
- Mme Isabelle GAUME, déléguée territoriale des Hautes-Pyrénées,
- Mme Michèle MOREAU-SUZANNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cadre du pôle animation territoriale.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral n° 2014244-0022 portant délégation de signature à Madame Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 14 janvier 2015

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2015014-0011

**signé par
Directeur DDSP**

le 14 Janvier 2015

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant subdélégation de signature de
M. Laurent COINDREAU, commissaire
divisionnaire, directeur départemental de la
sécurité publique des Hautes- Pyrénées

Direction départementale
de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées

ARRETE N° 2015

**portant subdélégation de signature
de M. Laurent COINDREAU,
commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées**

**Le commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 juin 2012 portant mutation et affectation de M. Laurent COINDREAU, commissaire divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de sécurité publique de Tarbes ;

Vu l'arrêté de la préfète des Hautes-Pyrénées n° 2014244-0014 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2014244-0014 du 1^{er} septembre 2014 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents de la liste qui suit à l'effet de signer, pour les infractions relevées en zone police, le document portant autorisation définitive de sortie de fourrière d'un véhicule, en l'absence de décision du Procureur de la République dans le délai de sept jours suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté portant immobilisation de ce véhicule avec mise en fourrière, ou si durant ce délai, le procureur a fait notifier une décision sans immobilisation du véhicule.

Commissariat de Tarbes :

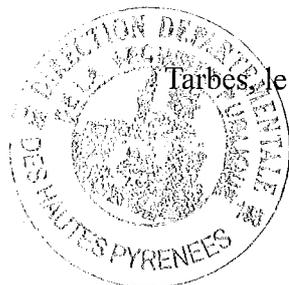
Cdt Jean-Bernard INDABURU
Cne Jean-Paul GERBET
Cne Stéphane VAYRAC
Cne Jean-Luc CAPOT
Cne Lionel MOJAK
BM Laurent BEGUE
Bg Olivier BONHOMME
BC Jean-Michel GORROSTIAGA
BC Jean-Paul PETEILH
BC Régis BOUCHER
BC Arnaud JORDY
BC Jean-Michel MOLL
BC Christophe LOERTSCHER
Bg Sébastien MADRIGAL
BM Jean-Pierre PEYREGNE
BC Séverine BONNET
BC Eric ANDRE
BC Patrick BONNET
Bg Henri GUIGNARD
BC Thierry FERRANDIS
BC Hervé TEILH

Commissariat de Lourdes :

Cdt Pierre-Henri CALMEJANE
Cne Jean-Louis LAMI
Cne Christophe RECHOU

ARTICLE 2 – Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 14 janvier 2015



Laurent COINDREAU



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2015026-0028

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 26 Janvier 2015

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, sous- préfet de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, le jeudi 29 janvier 2015, de 10h30 à 18h00



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Pôle stratégie

ARRETE N° 2015

**accordant la suppléance
des fonctions préfectorales à
Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI,
sous-préfet de l'arrondissement
de Bagnères de Bigorre,
le jeudi 29 janvier 2015
de 10h30 à 18h00**

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 2 juillet 2013 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant l'absence simultanée de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées et de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le jeudi 29 janvier 2015, de 10h30 à 18h00 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, est chargé de la suppléance des fonctions préfectorales, le jeudi 29 janvier 2015, de 10h30 à 18h00.

ARTICLE 2 - M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 26 janvier 2015



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC